** **

**Réseau franco-japonais des lycées « Colibri »**

**CHARTE**

Article 1 – **Adhésion au réseau**

Le réseau franco-japonais des lycées « Colibri » est ouvert prioritairement aux établissements japonais enseignant le français au Japon et aux établissements français enseignant le japonais en France.

Article 2 – **Objectifs**

Le réseau franco-japonais des lycées a pour objectifs de renforcer les relations d'amitié entre la France et le Japon, promouvoir les échanges éducatifs entre nos deux pays, soutenir l’enseignement du japonais en France et du français au Japon et développer l’esprit d’ouverture aux autres et la compréhension des cultures dans leur diversité. Ces objectifs sont prioritairement mis en œuvre par des échanges d’élèves entre établissements japonais et français, sans exclure d’autres formes de coopération (échanges d’enseignants, formations, visioconférences, élaboration de matériels, etc.).

Article 3 - **Elèves concernés – rôle des enseignants**

Les élèves concernés par les échanges scolaires sont prioritairement ceux du *kôtôgakkô* au Japon et du lycée en France, inscrits dans les établissements faisant partie du réseau.

La sélection des candidats bénéficiaires s'effectue après entretien avec les parents, par les enseignants, sous l'autorité du chef d'établissement. Les enseignants veillent au bon déroulement de l’échange dans la mesure du possible. Les chefs d’établissement facilitent la tâche des enseignants et les autorisent notamment à participer aux formations organisées pour améliorer le fonctionnement du réseau entre la France et le Japon.

Article 4 – **Conditions d'échange**

La fréquence des échanges et le nombre des élèves concernés relèvent de la décision des établissements signataires.

Les familles des élèves concernés seront mises au courant des principales obligations leur incombant pour la bonne réalisation de ces échanges (réciprocité, assurance…)

Article 5 – **annexe**

Une annexe à cette charte donne le cadre général des échanges inter-lycées.

Article 6 – **Accueil**

Les établissements partenaires s'engagent à assurer l’accueil des élèves et leur hébergement en famille.

Article 7 – **Scolarité**

Les établissements accueillant des élèves du pays partenaire s'engagent à leur proposer, dans le cadre du calendrier scolaire local, et prioritairement hors des vacances scolaires, une scolarité adaptée à leur niveau.

Au retour des élèves dans leur pays, les établissements d'origine s'engagent à tenir le plus grand compte des savoirs acquis dans l’établissement partenaire.

Article 8 - **Droits d'inscription et frais de scolarité**

L'inscription des élèves échangés et leur scolarité dans l'établissement partenaire sont gratuites. Les droits d'inscription et frais de scolarité, lorsqu’ils existent dans l’établissement d’origine, continuent d’être perçus par celui-ci.

Article 9 - **Coordination du réseau**

Pour faciliter le bon fonctionnement du réseau franco-japonais des lycées, la partie japonaise et la partie française désignent chacune un coordonnateur chargé d’assurer la liaison avec son homologue et avec les lycées, sous l'autorité de l'Attaché de coopération pour le français du Service culturel de l'Ambassade de France au Japon, qui soutient ce réseau.

A …………………………….., le ………………

Signature

Qualité

Cachet du lycée

Date du Conseil d’administration ayant approuvé cette charte et son annexe :

**Réseau franco-japonais des lycées « Colibri »**

Annexe à la charte

. Durée des séjours :

Les séjours sont principalement de trois semaines, mais ils peuvent aussi être de trois ou quatre mois et au maximum d’une année scolaire.

Ils sont subordonnés à l’existence d’élèves correspondants candidats à un séjour de même durée.

. Frais et obligations à la charge des familles de l’élève sélectionné :

- Billet d’avion et transport jusqu’à la destination finale, ainsi que les transports durant le séjour (scolaires, personnels).

- Assurance voyage (santé, responsabilité et rapatriement, prise en groupe quand c’est possible)

- Dépenses personnelles et argent de poche (en liquide).

- Cours de rattrapage si nécessaire (pour séjours longs).

- exécution des formalités nécessaires (passeport, visa pour séjour long, transfert d’autorité etc.) et respect des conseils des organisateurs.

- Accueil de l’élève correspondant en retour.

. Frais et obligations à la charge de la famille d’accueil :

- Hébergement et nourriture (pension complète), vie en famille.

. Frais à la charge du lycée d’accueil :

- Frais d’inscription et de scolarité.

- Uniforme, en principe, obligatoire pour les lycées japonais qui exigent le port de l'uniforme).

Signature

Cachet du lycée